

Date de publication : 13-11-2023



## DECISION n°2023-164DC

### **Objet : attribution de d'aides propres OPAH en cours**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-09-26-18 du 26 septembre 2019 relative à l'approbation du règlement simplifié des aides complémentaires pour le ravalement des façades ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le règlement des aides complémentaires OPAH de la CCVHA du 26 septembre 2019 ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** que deux dispositifs OPAH (Généraliste et Renouvellement urbain) ont été lancés par la Communauté de communes en 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé de mettre en place des aides complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de ravalement de façade sur un logement situé en périmètre renouvellement urbain ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement définit la procédure de dépôt et d'octroi de ces aides ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions d'octroi des aides ont été remplies ;

### DECIDE

**Article 1er :** attribuer les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur VINCENT Joël, domicilié aux Hauts-d'Anjou, pour un montant de 618€ ;
- imputer les dépenses à l'article 20422.

**Article 2 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS  
tél. 02 41 95 31 74  
contact@valleesduhautanjou.fr  
[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20231109-2023-164DC-DE  
Date de réception préfecture : 13/11/2023

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 09 novembre 2023

La Vice-Présidente en charge des solidarités et  
de l'habitat

**Marie-Ange FOUCHEREAU**

